

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

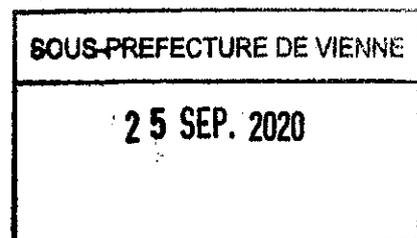
Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	



Décide à l'unanimité de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : Monsieur Florent PION.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

## OBJET : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2021 (suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) ... » :

- 2 067 999.38 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 101 859.09 €

De la façon suivante :

N° COMPTE	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
2041582	Bâtiments et installation	7 500.00
2031	Frais d'études	7 500.00
2111	Terrains nus	47 500.00
2116	Cimetière	10 000.00
21312	Bâtiments scolaires	2 984.09
21318	Autres bâtiments publics	5 000.00
21568	Autre matériel et outillage	2 500.00
2183	Matériel de bureau et info	1 375.00
2184	Mobilier	12 500.00
2188	Autres immos corporelles	5 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>101 859.09</b>

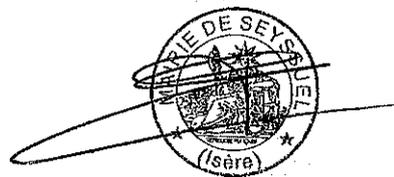
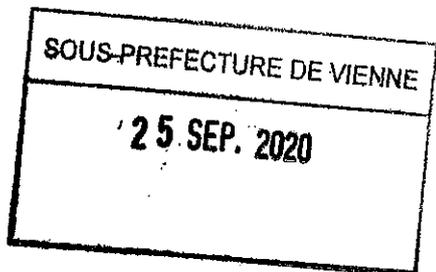
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2020, avant le vote du budget Primitif 2021, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire fait part de l'expiration de la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, il y a donc lieu de la renouveler pour une période de viabilité hivernale 2020/2021 à compter de sa signature.

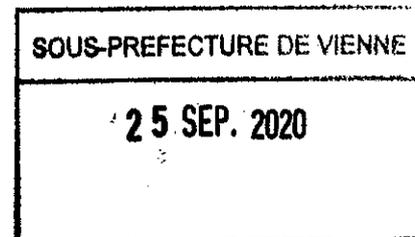
L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement et soixante centimes hors taxe) 93.60 € H.T. big bag de 500 kg (quatre-vingt-treize euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	



Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du : 25 septembre 2020  
26 septembre 2020

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 16 juillet 2020, il convient de désigner un correspondant Défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

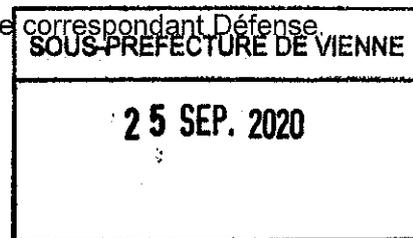
Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats, ...

Il est proposé de désigner Monsieur Jean DUPONT en tant que correspondant Défense.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	



Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Prefecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2019 à 510 euros (cinq cent dix euros) pour un agent à temps plein.

Il y a lieu de délibérer afin de définir le montant de cette prime pour l'année 2020 ;

Je vous propose d'augmenter la somme allouée l'année précédente de 10 euros (dix euros) soit 520 euros (cinq cent vingt euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	11	
ABSTENTION	7	
CONTRE	1	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal émet selon le vote suivant : 11 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 septembre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

25 septembre 2020

26 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

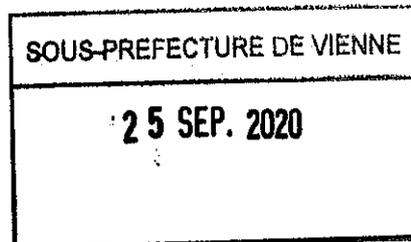
Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		50 000 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>50 000 €</b>
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		5 000 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>5 000 €</b>
D 2111 : Terrains nus	55 000 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>55 000 €</b>	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATIF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Strate démographique : de 1000 à 3499 hab.

Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique : 1027

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité Taux appliqué	Montant mensuel brut
BELMONTE Frédéric	Maire	30.00 %	1555.76 €
NOVOTNY Virginie	1 <sup>er</sup> adjointe	14.468 %	562.73 €
PION Florent	2 <sup>ème</sup> adjoint	14.468 %	562.73 €
DUCRET Rolande	3 <sup>ème</sup> adjointe	14.468 %	562.73 €
FANGET Christian	4 <sup>ème</sup> adjoint	14.468 %	562.73 €
ROUX Josyane	5 <sup>ème</sup> adjointe	14.468 %	562.73 €

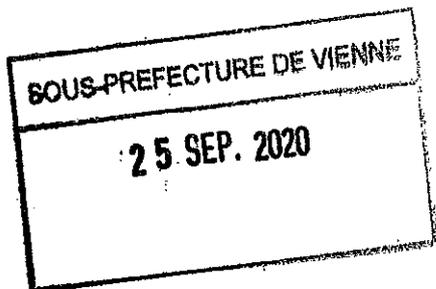
Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à « La Castella », sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION - MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE - MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 qui fixe la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau d'alerte (RNA), constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les Préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de la zone, pour déterminer les zones d'alertes prioritaires.

La sirène de la commune est implantée dans une de ces zones d'alerte de propriété 1 et a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Il est donc nécessaire de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la ville de Vienne, mis à disposition de Vienne Condrieu Agglomération, partie à la convention et se trouvant sur le territoire de la commune de Seyssuel, également partie à la convention.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel, en local de la sirène par le maire de la commune de Seyssuel restera possible en cas de nécessité.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est intégralement pris en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux restent à la charge de la commune de Vienne.

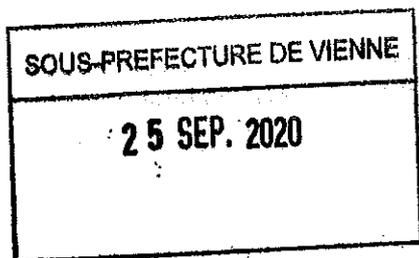
La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

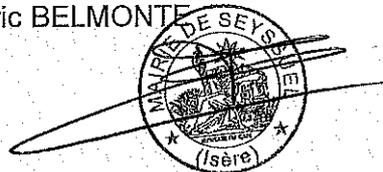
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 11 septembre 2020

Date d'Affichage : 12 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25 septembre 2020

Et publication ou notification du : 26 septembre 2020